

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3973)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 84

présenté par
M. Brindeau

à l'amendement n° 18 de Mme Ménard

TITRE

À l'alinéa 2, après le mot :

« personnes »,

insérer le mot :

« s'estimant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser la nouvelle rédaction du titre, que nous appelons également de nos vœux, afin de ne pas préjuger de la décision rendue par le juge.